

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 01/2015

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Conseil communal

Dans sa séance du 10 décembre 2014, les membres du Législatif ont accepté :

- Le préavis municipal n°08/2014 relatif à la fixation d'un plafond de cautionnement au profit de l'ASIRE (Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens) d'un montant de Fr. 2'111'295.00
- Le préavis municipal n°09/2014 relatif à une demande de crédit de Fr. 37'000.00 pour l'étude d'un PPA (plan partiel d'affection) pour les parcelles Techniques Laser SA et communale RF 132 et 154.

D'autre part et en complément d'information au tous-ménages n° 10/2014 envoyé, il est porté à connaissance de la population que :

- L'arrêté d'imposition pour 2015 est sans changement par rapport à 2014, soit un taux d'imposition fixé à 77.0.
- Le budget 2015 est accepté avec un excédent de revenus de Fr. 299.00.

Ancien collège Eclagnens - Appartements à louer

Les travaux sont en voie d'achèvement et les deux logements seront à louer pour le 1^{er} mars 2015.

- Appartement de 2 pièces 40m2 environ, 2 pl. de parc, charges comprises, prix Fr. 950.00
- Appartement de 2 pièces 48 m2 environ, 2 pl. de parc, charges comprises, prix Fr. 1'100.00.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de M. Pascal Jaermann Municipal responsable 021/886.15.44 ou de l'Administration communale 021/886 15 20. Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'Administration communale, rue Château-Dessus 1, case postale 11, 1376 Goumoens-la-Ville.

Installation de jacuzzi

Selon les nouvelles prescriptions cantonales en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014, toute installation de jacuzzi doit faire l'objet d'une demande de permis de construire avec mise à l'enquête allégée, renseignements auprès du Greffe municipal.

AVS

Il est rappelé ici que les rentes ne sont pas versées d'office et doivent être demandées au moyen d'un formulaire officiel disponible auprès de l'Agence d'assurances sociales à Echallens. Il est conseillé de procéder aux démarches 3 mois avant l'âge terme. Renseignements aux piliers publics, sur le site www.avs-ai.ch ou encore auprès de l'Agence précitée.

Fleurs d'Automne

Pour nos aînés, manifestations et programme variés tout au long de l'année, renseignements auprès de Mme Roselyne Collet à Penthéraz, tél. 021/881.34.91.

Agence postale

Nous rappelons ici les services proposés, soit : Dépôt d'envois : lettres, recommandés, colis, envois en nombre de 50 à 350 pièces, etc. Paiements uniquement avec les cartes PostFinance et Maestro. Retraits d'argent : Maximum Fr. 200.00. Timbres-poste : Carnets de 10 timbres à Fr. 2.00, Fr. 1.00 et à Fr. 0.85. Timbres-poste spéciaux. Vignettes autoroutières.

Révision de citernes – RAPPEL

Il est rappelé aux détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

Information sur la taxe au sac

Afin de se conformer à la législation en vigueur sur le financement de la gestion des déchets, notre Commune a dû introduire la taxe au sac le 1^{er} janvier 2013.

Pour rappel, selon les législations fédérale et cantonale en vigueur, les déchets doivent être entièrement couverts par des taxes. La taxe au sac finance une partie des frais liés à l'élimination des déchets, le reste est couvert par la taxe forfaitaire par habitant et la taxe forfaitaire pour les entreprises.

Après deux années de mise en place de ce nouveau concept, notre Autorité peut tirer un bilan positif et relever que c'est un véritable succès. En effet, les ordures ménagères ont diminué d'environ 30 % (des chiffres plus détaillés seront communiqués ultérieurement).

Le prix de vente des sacs poubelle est rétrocédé à la Commune et sert principalement à financer le ramassage des ordures ménagères et leur incinération. Cette taxe a donc permis de clarifier le financement des déchets et aussi d'en réduire les coûts.

La Municipalité tient, par conséquent, **à remercier tous les habitants qui jouent le jeu et utilisent les sacs taxés blancs et verts "Trier, c'est valoriser"**.

Avant de conclure, la Municipalité tient à rappeler que notre Commune fait partie du périmètre de gestion des déchets "Valorsa", **il est donc impératif de n'utiliser que les sacs blancs et verts "Trier, c'est valoriser"**. Comme indiqué dans de précédents tous-ménages, seuls les sacs officiels blancs « Valorsa » sont admis pour la collecte des déchets incinérables et ramassés par le service voirie. Ils sont vendus à l'épicerie villageoise.



Divers

Il est rappelé que toutes les informations utiles (horaires Administration, agence postale, voirie, tous-ménages, procès-verbaux séances du Conseil communal, etc.) peuvent être consultées sur le site www.goumoens.ch